

**COMPTE RENDU REUNION
CONSEIL MUNICIPAL
MERCREDI 23 FEVRIER 2022**

L'an deux mil vingt-deux, mercredi 23 février

Le Conseil Municipal de la Commune de MAREUIL EN PERIGORD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Mareuil, commune de Mareuil en Périgord, sous la présidence de Monsieur Alain OUISTE, Maire

Date de la convocation : le 16 février 2022

Présents : MM. AIMONT Jean-Luc, ALLAIN Catherine, BOURDAT Elise, BROUSSE Philippe, CHEYRADE Didier, COMBEALBERT Gérard, COUVY Jean-Paul, DELEST Danielle, DUCONGE Anne, DUGENET Marie Christelle, ESQUERRE Elodie, FAURE Jean-Pierre, LAFORT Didier, MAÎTRE Nadine, MARCENAT Stéphanie, MARCHAND Jean-Marie, MOLINA-VIAL Dominique, MONCEYRON Christian, MORIN Pierre, OUISTE Alain, PEYPELUT Jean-Louis, PETIT Martine, RATHAT Christian, RAVET Christelle, RAVON Jean-Robert, RAYMONDAUD Max, SURAND Corinne, du TREMONT Armelle-Marie, VAN DEN DRIESSCHE Bernadette, VILLATTE André

Absents avec Procurations :

Madame HOLLAND Saskia donne procuration à Madame VAN DEN DRIESSCHE Bernadette, Madame LABROT Coralie donne procuration à Monsieur OUISTE Alain

Absents : Monsieur CHAUME Daniel

EN EXERCICE : 33	PRESENTS : 30	ABSENTS : 1	ABSENTS AVEC POUVOIRS : 2
------------------	---------------	-------------	---------------------------

Madame DUCONGE Anne est nommée secrétaire de séance.

Suppléants : MM Hélène DUPIN de SAINT CYR et Vincent BETEAU

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée la possibilité de rajouter une délibération pour l'autoriser à signer une convention de mise à disposition de la carrière de la Gauterie sur la commune déléguée de Mareuil.

Cette dernière sera vu en fin de séance.

APPROBATION COMPTE RENDU DU 19 JANVIER 2022
--

Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu est approuvé.

PROJET LOTISSEMENT INTERGENERATIONNEL CREATION BUDGET ANNEXE ZAE PUY DE VERT ASSUJETISSEMENT A LA TVA ET AVANCE DE TRESORERIE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ZAE PUY DE VERT
--

Actuellement l'opération est inscrite sur le budget principal mais comme il y a 3 lots, Ages et Vie, le Rhizome et le pôle enfance jeunesse, il faut créer un budget annexe, assujetti à la TVA.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1412-2, dont les dispositions renvoient aux articles L. 2221-2 et suivants,

Considérant que la collectivité souhaite créer une zone d'activités économiques (ZAE) intitulées « ZAE de Puy de Vert »,

Considérant l'obligation de suivre ces opérations de lotissement dans un budget annexe,

Considérant que les opérations d'aménagement de zones d'activité entrent de plein droit dans le champ d'application de la TVA et dès lors il est nécessaire de tenir une comptabilité dédiée à ces opérations,

Considérant que le budget annexe est soumis à l'instruction budgétaire et comptable de la collectivité de rattachement, soit la comptabilité M14,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de créer le budget annexe intitulé « ZAE de Puy de Vert » qui sera soumis à la nomenclature M14 et assujetti de plein droit à la TVA,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Considérant que ce budget est doté de l'autonomie financière qui a pour conséquence l'individualisation de la trésorerie,

Considérant qu'il convient d'assurer sur ce budget un niveau de trésorerie suffisant pour faire face aux dépenses diverses,

Vu les instructions budgétaires et comptable M14 autorisant le budget principal a accordé une avance de trésorerie au budget annexe ZAE Puy de Vert,

Considérant que l'avance de trésorerie est une opération non budgétaire.

Considérant que cette avance de trésorerie sera remboursée au budget principal lorsque le fonds de roulement du budget annexe le permettra.

Monsieur le Maire demande aux Conseillers de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide le versement d'une avance de trésorerie du budget principal de la commune vers le budget annexe « ZAE Puy de vert »,
- autorise Monsieur le Maire à mobiliser l'avance de trésorerie par le biais d'un certificat administratif à Monsieur le Comptable du trésor,

- décide de rembourser cette avance de trésorerie lorsque le fonds de roulement du budget le permettra.

VENTE AMELIN REGULARISATION PARCELLE

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux le projet d'acquisition de terrains aux consorts AMELIN. Une parcelle a été omise, la E 723, d'une superficie de 140 m².

Le projet concerne donc les parcelles cadastrées E 637 - 721 - 723 - 725 sur la commune déléguée de Mareuil dans le cadre d'une réserve foncière.

Le vendeur a accepté le prix de 7 € le m².

La superficie totale est de 11 957 m².

Le montant du projet est de 83 699 €.

Les frais notariés seront à la charge de la collectivité.

Une demande de subvention auprès du Conseil Départemental peut être envisagée dans le cadre du contrat de territoire à hauteur de 25 %.

Monsieur le Maire demande donc aux Conseillers Municipaux de se prononcer sur l'acquisition des parcelles et sur la demande d'aide financière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide le projet d'acquisition de terrains (parcelles cadastrées E 637 - 721 - 723 - 725) sur la commune déléguée de Mareuil, au prix de 7 € le m², pour une superficie de 11 957 m² soit 83 699 €,
- précise que les frais de notaire seront à la charge de la commune,
- sollicite une aide financière auprès du Conseil Départemental dans le cadre du contrat de territoire à hauteur de 25 %, soit 20 924 €,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

PROJET LOTISSEMENT INTERGENERATIONNEL SDE 24 ECLAIRAGE PUBLIC DESSERTE ALIMENTATION ELECTRIQUE NOUVELLE PROPOSITION

Eclairage public

Monsieur le Maire explique aux membres présents que la commune de Mareuil-en-Périgord adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne SDE 24, a transféré sa compétence éclairage public.

Aujourd'hui, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires concernant :
« Aménagement lotissement intergénérationnel, lieu dit Puy de Vert »

L'ensemble de l'opération est estimé à 22 669,63 € HT soit 27 203,55 € TTC.

Il convient de solliciter l'accord du conseil municipal sur le projet proposé par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

S'agissant de travaux « Aménagement lotissement intergénérationnel, lieu dit Puy de Vert » et en application du règlement d'intervention adopté le 5 mars 2020, la participation de la commune s'élève à 55 % de la dépense HT, soit un montant estimé à 12 468,29 € HT.

Après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE 24.

La dépense sera inscrite au budget de la commune.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le dossier qui lui est présenté,
- Demande au SDE 24 de réaliser les travaux au 2^{ème} trimestre 2022,
- S'engage à inscrire cette dépense au budget de la commune,
 - S'engage à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Desserte alimentation électrique

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le nouveau montant estimatif des travaux de la desserte en énergie électrique pour le lotissement intergénérationnel.

Montant estimatif des travaux : 136 866,66 € TTC

Ancien montant 14 353,48 € HT, puis 22 60,33 € HT et enfin le nouveau montant estimatif à la charge de la commune : 18 953,02 € HT.

La participation définitive de la commune sera établie en fonction du montant définitif des travaux effectivement réalisés, au vu du décompte général des prestations effectuées.

Pour information, le délai pour l'installation de l'armoire électrique est de 42 semaines.

Monsieur le Maire demande aux Conseillers de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le nouveau montant estimatif à la charge de la commune, soit 18 953,02 € HT,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le document.

**PROJET LOCAL DE STOCKAGE POUR ASSOCIATION
AVENANTS LOT 1 MAÇONNERIE ET LOT 3 MENUISERIE**

Avenant lot 1 maçonnerie

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal l'avenant 2 pour le lot 1 maçonnerie d'un montant de 4 330,50 € HT soit 5 196,60 € TTC.

En effet des travaux complémentaires sont nécessaires, réalisation d'une dalle béton, création d'une tranchée EDF et réalisation d'un enduit extérieur sur pignon.

Monsieur le Maire demande aux Conseillers de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Valide l'avenant 2 pour le lot 1 maçonnerie d'un montant de 4 330,50 € HT soit 5 196,60 € TTC,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le document.

Avenant lot 3 menuiserie bois et métal

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal l'avenant pour le lot 3 menuiserie bois et métal d'un montant de 2 071,00 € HT soit 2 485,20 € TTC.

En effet il est indispensable d'installer une balustrade pour l'étage.

Monsieur le Maire demande aux Conseillers de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Valide l'avenant pour le lot 3 menuiserie bois et métal d'un montant de 2 071,00 € HT soit 2 485,20 € TTC,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le document.

Lorsque les travaux seront définitivement réalisés, des conventions pour mise à disposition des box seront réalisées entre la collectivité et les associations.

PARTICIPATION DES COMMUNES POUR LES ENFANTS SCOLARISES AUX ECOLES DE MAREUIL-EN-PERIGORD

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que chaque année une participation pour les frais de fonctionnement des écoles des communes déléguées de Beaussac et Mareuil est demandée aux communes de résidence des élèves.

Pour information en 2021, 940 €.

Monsieur le Maire propose de fixer la participation à 955 € (neuf cent cinquante-cinq euros) pour l'année scolaire 2021/2022.

Monsieur le Maire demande aux Conseillers de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Fixe la participation des communes de résidence des élèves aux frais de fonctionnement des écoles des communes déléguées de Beaussac et Mareuil à 955 € (neuf cent cinquante-cinq euros),
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette affaire.

CONTRAT PARCOURS EMPLOI COMPETENCE PEC AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION ET CONTRAT

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le nouveau contrat Parcours Emploi Compétences (PEC), Madame Mandy BERNIER a été retenue.

En effet, la 1ère candidate retenue Cindy FOURNIER est restée uniquement 1 semaine car une proposition d'embauche lui a été faite à la trésorerie.

Ce contrat permet de recruter une personne éloignée de l'emploi, de s'insérer professionnellement.

Monsieur le Maire rappelle qu'une personne supplémentaire à l'accueil de la mairie déléguée de Mareuil est nécessaire pour soulager le travail de l'agent en place.

Une aide mensuelle est versée par l'Etat d'un montant de 80 % du Smic horaire brut.

Monsieur le Maire demande aux Conseillers de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de recruter une personne bénéficiant du Parcours Emploi Compétences (PEC) pour le service administratif de la commune déléguée de Mareuil, à partir du 2 mars 2022, pour une durée de 6 mois renouvelable jusqu'à 24 mois, pour une durée de 30 h hebdomadaires,

- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents (contrat et convention) concernant cette affaire.

BIEN VACANT
COMMUNE DELEGUEE DE VIEUX MAREUIL

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la procédure faite en 2015 par la commune de Vieux Mareuil relative à des parcelles de terrain vacantes et sans maître.

La procédure n'ayant pas été à son terme, une nouvelle délibération est à prendre au nom de Mareuil-en-Périgord.

Vu l'article L47 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales L2121-23 et L2131-1,
Vu le Code Civil et notamment l'article 713,
Vu l'article L27 du Code de domaine de l'Etat,
Vu l'arrêté municipal du 25 septembre 2015,

Monsieur le Maire fait savoir que conformément à la législation en vigueur, une procédure de biens vacants et sans maître avait été engagée pour les parcelles suivantes :

Section et Numéro	Lieu dit	Superficie m ²
E 662	Combe Chave	1 070
E 664	Combe Chave	14 200
E 665	Combe Chave	1 440
E 668	Combe Chave	1 850
E 676	Combe Chave	1 248
E 678	Combe Chave	870
E 680	Combe Chave	4 630
E 681	Combe Chave	4 450
E 1164	Les Chambarrières	260
E 1166	Les Chambarrières	730
E 1169	Les Chambarrières	430
E 1255	Les Chambarrières	2 118
Total		33 296

Monsieur le Maire explique que ces biens vacants et sans maître seront incorporés dans le domaine privé de la commune et qu'un arrêté est à prendre.

Monsieur le Maire demande aux Conseillers de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord pour l'incorporation des parcelles mentionnées ci-dessus dans le domaine communal,
- Charge Monsieur le maire de prendre l'arrêté correspondant,

- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette affaire.

DESIGNATION D'UN REFERENT « ACCESSIBILITE »

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 a consacré l'égalité des droits et des chances, ainsi que l'inclusion des personnes en situation de handicap.

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il est demandé par la DDT 24 de désigner un référent « accessibilité » qui sera destinataire d'informations utiles sur les procédures ainsi que les dossiers particuliers que sont la mise en œuvre des Agendas d'Accessibilité programmée (Ad'Ap), le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie, ou encore le Plan des Aménagements des Espaces publics (PAVE).

Madame Martine PETIT se présente.

Monsieur le Maire demande aux Conseillers de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- désigne Madame Martine PETIT pour être le référent « accessibilité » de Mareuil-en-Périgord,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette affaire.

ADRESSAGE - CREATION DE 2 VOIES COMMUNE DELEGUEE DE MAREUIL

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les 2 voies complémentaires relatives à l'adressage :

- Impasse de la Picherie,
- Rue Saint-Laurent

Monsieur le Maire demande aux Conseillers de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Valide les voies complémentaires relatives à l'adressage de Mareuil-en-Périgord :
 - Impasse de la Picherie,
 - Rue Saint-Laurent
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette affaire

Une loi oblige les communes à nommer les voies et à numéroter.

Monsieur Philippe BROUSSE explique que l'application Google Map, pour ne pas la citer, a mis à jour les nouvelles voies et numéros. Il existe quelques écarts entre la réalité et l'application.

**CLASSE DECOUVERTE ECOLE DE BEAUSSAC
DEMANDE AIDE FINANCIERE**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la demande d'aide financière de l'école de Beaussac pour le projet de classe découverte à Vayrac dans le Lot du 12 au 15 avril 2022.

La subvention demandée est de 20 € par enfant domicilié dans la commune de Mareuil-en-Périgord.

Monsieur le Maire précise que sur les 41 élèves, 24 enfants sont domiciliés à Mareuil-en-Périgord et demande aux Conseillers de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de verser une participation financière à hauteur de 20 € par élève, soit 24 élèves, 480 €, domiciliés à Mareuil-en-Périgord sur présentation de la liste définitive des enfants participants au séjour,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA SECTION
SPORTIVE FOOTBALL DU COLLEGE DE MAREUIL
AUTORISATION SIGNATURE**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la convention de partenariat pour le fonctionnement de la section sportive football du collège de Mareuil (chaque membre du Conseil Municipal a été destinataire de cette dernière).

Monsieur le Maire demande aux Conseillers de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Valide la convention de partenariat pour le fonctionnement de la section sportive football du collège de Mareuil,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer cette convention.

FIXATION LOYER COMMERCIAL MONTMOREAU

Petit rappel, pour explication que ce local avait été cédé à la commune déléguée de Léguillac et que depuis 1 an il n'est plus occupé.

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que le local commercial à Montmoreau est sollicité pour une activité de toilettage pour animaux.

Un loyer est à définir. La proposition est 300 € HT soit 360 € TTC.

Monsieur le Maire demande aux Conseillers de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Valide le loyer du local commercial de Montmoreau à 300 € HT soit 360 € TTC,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires à cette affaire.

**CONVENTION MISE A DISPOSITION CARRIERE DE LA GAUTERIE
COMMUNE DELEGUEE DE MAREUIL
AUTORISATION SIGNATURE**

Monsieur Pierre MORIN prend la parole pour expliquer que la maison de Monsieur Jean VIVES est vendue et que tous les fossiles et pierres stockés dans cette dernière sont à récupérer.

Don fait à l'association les Amis de Saint Pardoux suite au décès de Monsieur Jean VIVES.

La carrière de la Gauterie à Saint Pardoux peut accueillir ces fossiles et pierres.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la convention d'utilisation des carrières de la Gauterie à Saint Pardoux de Mareuil.

Monsieur Jean-Pierre FAURE rajoute que Madame BREGEAT du service départemental de l'archéologie viendra aider à identifier ces pierres et fossiles.

Madame Corinne SURAND précise que cette collection appartient aux Amis de Saint Pardoux.

Monsieur le Maire demande aux Conseillers de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Valide la convention d'utilisation des carrières de la Gauterie à Saint Pardoux de Mareuil,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer cette convention.

DIVERS

Point sur la navette - marché

Monsieur Jean-Pierre FAURE annonce la suspension du service.

En effet, un écart entre le coût de la navette et la participation des utilisateurs trop important.

Sur 15 personnes, une moyenne de 4 personnes par mardi.

L'idée est de refaire une évaluation pour septembre.

Monsieur Vincent BETEAU demande si ce service ne peut pas être étendu sur d'autres communes comme par exemple Sainte Croix...

Arrivé de Monsieur Daniel CHAUME à 18h51

Monsieur le Maire explique qu'une réflexion est à avoir mais attention la commune de Mareuil-en-Périgord n'a pas la compétence « transport » (la Région - voir la communauté de communes Dronne et Belle).

CA 2021

Une présentation sommaire est faite par Monsieur Gérard COMBEALBERT sur les CA 2021.

Ces derniers seront soumis au vote à la prochaine réunion du Conseil Municipal, normalement le 16 mars 2022.

Positionnement pour le projet RICE Réserve Internationale de Ciel Etoilé

Sujet reporté à la prochaine réunion de Conseil Municipal. Une délibération sera à prendre.

Commission développement durable et environnement

Monsieur Philippe BROUSSE prend la parole pour faire un retour sur la réunion du 1^{er} février

- Cadastre solaire : 5 bâtiments sont retenus (salle des fêtes de Monsec, la cantine de Vieux Mareuil, la gendarmerie de Mareuil, l'entrepôt de la Croix Rouge de Mareuil et le gymnase de Mareuil).

La 1^{ère} étape est de se rapprocher des services des bâtiments de France.

Monsieur Jean-Paul COUVY explique que systématiquement il y a refus des DP et PC de la part des architectes de bâtiment de France pour la photovoltaïque dans le périmètre des bâtiments historiques.

- Eclairage public : la commune s'est engagée dans un programme de 5 ans pour moderniser l'éclairage public. Une réflexion est menée aussi sur le temps d'éclairage.
- Jeux intervillage : la date du 14 juillet est proposée par le comité des fêtes de Léguillac sur la commune déléguée de Léguillac. Madame Bernadette VAN DRIESSCHE précise qu'il faut informer le comité des fêtes de Mareuil.

Tarifs des salles des fêtes

Mesdames Bernadette VAN DEN DRIESSCHE et Dominique MOLINA ont préparé un questionnaire qui sera diffusé aux maires délégués. Par la suite une réunion sera programmée avec les maires délégués.

Photos carte élus

Monsieur Jean-Pierre FAURE se propose de prendre les photos à la fin de la séance pour les personnes dont la photo a été refusée.

Assainissement commune déléguée de Vieux-Mareuil

Monsieur Christian MONCEYRON explique qu'une parcelle avait été donnée en 1972 par Monsieur COLAS (place du Pont) à la commune mais que la procédure n'avait pas été jusqu'au bout.

Décès de Monsieur COLAS, parcelle en indivision, 6 enfants.

Après renseignement auprès de l'ADT, il faut faire un acte notarié car c'est un don.

Recensement

Monsieur Max RAYMONDAUD demande qu'elle est la sanction pour les gens qui n'ont pas voulu se faire recenser.

La question sera posée au superviseur lors de sa venue la semaine prochaine.

Fin de la séance à 19 h 15